

Le compte rendu des délibérations du comité des transports fait état d'un communiqué de presse émanant du National-Canadien et indiquant que la compagnie avait l'intention de maintenir ce service-voyageurs par train. De plus, le National-Canadien a remis au comité un rapport daté du 14 mars 1969 dont je voudrais lire un extrait à propos du service-voyageurs à Terre-Neuve. Je cite:

Pendant tout l'hiver, nous n'avons cessé de surveiller de près la situation et maintenant que la date du 14 avril approche, date à laquelle la Commission doit statuer sur la question, nous avons remis le problème à l'étude. Voilà, en principe, ce qu'il faut retenir des déclarations récentes de fonctionnaires du chemin de fer de Terre-Neuve en réponse à des demandes de renseignements. D'après les dernières statistiques que j'ai sous les yeux, le service d'autobus a remporté beaucoup de succès auprès des habitants de Terre-Neuve et, dans cette perspective, le personnel de ce service étudie la situation afin de déterminer combien il faudra de véhicules dans les mois à venir. Dans ces conditions, nous envisageons la possibilité de prolonger le service de chemin de fer pendant quelque temps, après le 15 avril.

● (4.10 p.m.)

Je terminerai par ces mots:

... nous n'avons pas l'intention de continuer indéfiniment le service de chemin de fer.

Si le National-Canadien, en sa qualité de société de la Couronne, a le droit de décider quand ce train sera retiré du service, tandis que ce comité, en tant que mandataire de la Chambre des communes, ne jouit pas du même droit, autant renoncer tout de suite aux comités.

Examinons l'ordonnance de la Commission n° 2-2673. Je vais donner lecture d'un passage de la cinquième partie:

... le comité peut, après en avoir informé le National-Canadien et toutes les parties qui ont témoigné devant lui en décembre 1967, convoquer une nouvelle audience pour aviser si, dans l'exercice de ses pouvoirs généraux aux termes de la loi sur les chemins de fer, il devrait imposer d'autres conditions à remplir avant l'abandon du service-voyageurs par train ou ordonner l'adoption des mesures nécessaires pour assurer l'efficacité du service d'autobus.

Quiconque veut se donner la peine d'examiner le pour et le contre de cette situation comprendre que nous avons autant le droit que n'importe qui de présenter des recommandations à la Chambre des communes visant l'adoption des recommandations de la Commission canadienne des transports. Nous n'outrepassons pas les pouvoirs qui nous ont été conférés. Nous avons autant le droit que les chemins de fer Nationaux du Canada de prendre la décision qui a été prise. J'accepte cette décision, car je la trouve excellente,

[M. Skoberg.]

sauf en ce qui concerne l'abandon à court terme. A mon avis, la Commission canadienne des transports devra, plus tard, prendre également la chose en considération. Il semble qu'à un certain moment, des directives aient été données aux membres du comité permanent des transports et des communications. J'espère qu'ils ne refuseront pas, suivant le caprice du leader du gouvernement à la Chambre ou du cabinet, d'accepter nos recommandations.

L'unique but des comités permanents de la Chambre, en ce moment, est peut-être d'occuper les députés de l'arrière-ban du parti libéral. C'est ce qu'a déclaré à la télévision l'un de ses membres. Mais si les députés de l'arrière-ban du parti libéral prennent une décision à laquelle le cabinet n'est pas favorable, le cabinet ne la sanctionne pas. Si j'étais un député de l'arrière-ban de ce parti, je me dissocierais de tout comité de la Chambre où les choses se passent ainsi. Je ne veux pas faire partie de comités si chacune des recommandations doit être traitée comme celle-ci l'a été par le leader du gouvernement à la Chambre. A mon avis, celui-ci devrait se regarder consciencieusement dans la glace, ce soir, et rechercher les motifs de son attitude dans ce cas-ci.

Je puis assurer le ministre que nous n'avons aucunement l'intention de soulever de débat sur cette question. Ce n'était que par l'intervention du leader de la Chambre qu'il avait dû s'imposer. J'aimerais me reporter à une situation qui se présenta il y a deux ans. Le 19 janvier 1968, l'honorable M. Olson, qui appuie aujourd'hui la motion du leader de la Chambre, avait posé cette question-ci:

Le gouvernement a-t-il reçu une demande pour que le gouverneur en conseil rescinde la décision de la Commission canadienne des transports qui autorisait le Pacifique-Canadien à abandonner le train de voyageurs dit Dominion? Si oui, le gouvernement accordera-t-il une audience afin de revoir la décision de cette commission?

Il avait reçu cette réponse-ci:

Le gouverneur en conseil a le devoir en vertu de la loi d'entendre tout appel d'une décision de la Commission sur des questions de fait. Avis a été donné d'un appel et le gouvernement a l'intention d'entendre tout appel qui peut être fait aussi promptement que possible.

Pour moi, les députés doivent absolument comprendre le sens de l'article 53 de la loi sur les chemins de fer. Il stipule clairement que le gouverneur en conseil peut agir de sa propre initiative. Plutôt que de se mettre dans l'embarras en ne faisant rien, le gouvernement, semble-t-il, préfère renvoyer la balle